



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

SEANCE DU 19 JUIN 2017

OBJET : 2017-07B
Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage
SyME05/Commune Les Vigneaux

Nombre de membres en exercice	10
Nombre de membres présents	8
Nombre de suffrages exprimés :	
<input checked="" type="checkbox"/> Pour	8
<input checked="" type="checkbox"/> Contre	0
<input checked="" type="checkbox"/> Abstention	0
Date de la convocation	12/06/2017

L'an deux mille dix-sept, le dix neuf juin à 9h, le bureau du Syndicat Mixte d'Electricité des Hautes-Alpes, légalement convoqué, s'est réuni à SAVINES LE LAC, sous la présidence de M. Albert MOULLET, Président du SyME05.

Etaient présents :

M. MOULLET Albert, M. DOU Jean-Claude, M. ARNAUD Jean-Michel, M. DAVIN Roland, M. GAYDON Albert, M. LAURENS Alain, M. GOURY Dominique, M. CONREAUX Jean

Etaient excusés : M. CANNAT Marcel, M. ALLARD LATOUR Bernard

Assistés de :

M. RAIZIN Stéphane, Directeur Général des Services
Mme LEBRUN Nadine, Directrice Administrative et Financière
Mme TAIX Marylin, Responsable du Service Raccordement
Mme PEYRON Magali, Assistante de Direction
Mme RICOU Audrey, Assistante de Direction

Secrétaire de séance : M. LAURENS Alain

L'É-tinérance partagée



OBJET : 2017-07B

Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage SyME05/Commune Les Vigneaux

Le Président expose aux membres du Bureau :

La commune des Vigneaux possède un diagnostic énergétique et technique du réseau d'éclairage public réalisé en 2010 par la FDE05 et souhaite intervenir sur la rénovation des coffrets d'éclairage public.

Ce diagnostic est incomplet en matière de sécurité et en l'absence de certaines données il ne permet pas d'apprécier l'ensemble des travaux nécessaires à la mise en sécurité des personnes et des biens vis-à-vis des risques électriques et de la sécurité mécanique des candélabres.

Le SyME05 dispose de compétences éclairage public structurelle (statuts) et opérationnelle (service technique) qui lui permettent de proposer des prestations d'assistances et d'expertises pour ses adhérents.

Il conviendrait de réaliser les prestations suivantes :

- Une vérification initiale des installations électriques extérieures, par un organisme agréé suivant la norme C17 200 « Installations électriques extérieures » en vigueur dont un des domaines d'application est les installations d'éclairage public basse-tension.
- Un contrôle de stabilité et de la tenue mécanique des candélabres.

Vu la demande de la commune Les Vigneaux d'effectuer sur son territoire une vérification initiale des installations d'éclairage public extérieures ainsi que le contrôle de stabilité et de la tenue mécanique des candélabres

Vu les statuts du SyME05,

Vu le projet de convention définissant les différentes missions et les conditions financières,

OUI l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Bureau :

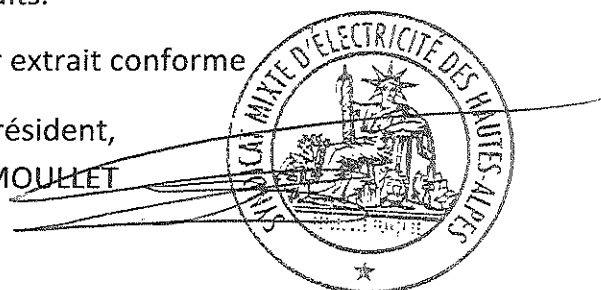
- ACCEPTE les termes de la convention annexée relative à la réalisation des prestations de mandat de maîtrise d'ouvrage
- DONNE pouvoir au Président pour signer la convention avec la Commune des Vigneaux
- DIT que les crédits sont prévus au budget.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Président,

A. MOULLET





DIAGNOSTIC ET EXPERTISE DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC

CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE

ENTRE :

La commune LES VIGNEAUX,
Le Village
05120 LES VIGNEAUX

Représenté par son Maire en exercice, Monsieur PIERRE Gilles, dûment habilité
en vertu de la délibération n° approuvée le
ci-après dénommé « **Maître d'ouvrage** »,

ET :

Le Syndicat Mixte d'Électricité des Hautes Alpes « SYME05 »
Rue du Paradisier
05160 SAVINES LE LAC

Représenté par son Président, Monsieur Albert MOULLET, agissant en vertu d'une
délibération en date du 2 Juin 2014 ci-après dénommé « **Mandataire** »,

Collectivement dénommés « **les Parties** »

Étant préalablement exposé que

La commune possède un diagnostic énergétique et technique du réseau d'éclairage public réalisé en 2010 par la FDE05 et souhaite intervenir sur la rénovation des coffrets d'éclairage public.

Ce diagnostic est incomplet en matière de sécurité et en l'absence de certaines données il ne permet pas d'apprécier l'ensemble des travaux nécessaires à la mise en sécurité des personnes et des biens vis-à-vis des risques électriques et de la sécurité mécanique des candélabres.

Le SyME05 dispose de compétences éclairage public structurelle (statuts) et opérationnelle (service technique) qui lui permettent de proposer des prestations d'assistances et d'expertises pour ses adhérents.

Il a été décidé de réaliser les prestations suivantes:

- Une vérification initiale des installations électriques extérieures, par un organisme agréé suivant la norme C17 200 « Installations électriques extérieures » en vigueur dont un des domaines d'application est les installations d'éclairage public basse-tension

- Un contrôle de stabilité et de la tenue mécanique des candélabres.

Compte tenu :

- de la demande de la commune Les Vigneaux d'effectuer sur son territoire une vérification initiale des installations d'éclairage public extérieures ainsi que le contrôle de stabilité et de la tenue mécanique des candélabres

- des statuts du SyME05

- de l'accord du bureau exécutif du donnant pouvoir au Président du SyME05 pour exécuter les prestations en mandat de maîtrise d'ouvrage spécifiées par la présente.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1ER : DESIGNATION DU MANDATAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'ENSEMBLE DE L'OPERATION

Les parties désignent le SyME05 en qualité de mandataire de l'ensemble de l'opération comportant le diagnostic et l'expertise du réseau d'éclairage public sur la commune du Maître d'Ouvrage :

- Vérification initiale des installations électriques du réseau d'éclairage public
- contrôle de stabilité et de la tenue mécanique des candélabres.

Monsieur le Président du SyME05 est la personne responsable de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 2 : COMPETENCES CONFIEES AU MAITRE DE L'OUVRAGE MANDATE

Le mandataire se voit confier, par la présente, un mandat de maîtrise d'ouvrage au sens de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses relations avec la maîtrise d'œuvre privée pour les éléments de maîtrise d'ouvrage qui suivent :

- formalisation et proposition au Maître d'ouvrage pour signature des devis de prestations des entreprises;
- gestion administrative et financière de l'opération ;
- des éventuelles actions en justice inhérentes à la gestion des marchés ou des désordres qui pourraient découler du suivi ou de la réalisation des prestations. Dès l'apparition d'un litige, le mandataire s'engage à communiquer systématiquement et par tout moyen au Maître d'Ouvrage, les informations concernant le fondement du différend et les pièces relatives au déroulement de la procédure de contentieux, afin de permettre un suivi juridique du litige par le Maître d'Ouvrage. Tout manquement à cette obligation d'information entraînant des conséquences dommageables pour le Maître d'Ouvrage engage la responsabilité du mandataire.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DU MANDATAIRE

Dès que la présente convention a un caractère exécutoire, le Mandataire peut mettre en œuvre les obligations qui sont les siennes dans le cadre de la présente.

La convention est acceptée aux charges, clauses et conditions de la présente que le Mandataire s'oblige à exécuter et à accomplir.

Si des modifications d'ordre technique générant une modification financière venaient à intervenir en cours de réalisation et par choix du Maître de l'Ouvrage, les obligations du présent article seraient subordonnées à la concrétisation d'un acte administratif portant avenant à la présente convention.

ARTICLE 4 : CONDITIONS GENERALES D'ACCES AUX LIEUX

Le Mandataire prendra les lieux dans lesquels ils se trouvent au moment de l'exécution de la présente. Le Maître d'Ouvrage devra donner l'accès aux équipes techniques du Mandataire de l'ouvrage et aux entreprises désignées. Cette personne assure l'accès aux installations d'éclairage public, coffrets, candélabres ainsi que la mise en service et l'arrêt des matériels électriques d'éclairage. Cette personne est habilitée en conséquence (norme NFC 18-510).

Une attestation de consignation de l'installation concernée sera établie par le maître d'ouvrage, signée par le maître d'ouvrage et l'entreprise réalisatrice des opérations. Cette attestation sera rendue dès le travail terminée et à chaque fin de journée.

Un état des lieux peut être nécessaire entre les parties si les conditions de travail étaient de nature à décaler les interventions. Le Mandataire rendra l'occupation des locaux au Maître d'Ouvrage après réalisation de la prestation.

ARTICLE 5 : ASSURANCES ET DEGRADATIONS

Les entreprises intervenantes dans le cas de dégradations aux ouvrages appartenant au Maître d'ouvrage et dans le cadre de leurs prestations devront justifier d'une assurance au titre de leur responsabilité civil professionnelle ainsi qu'aux différents risques susceptibles d'engager leur responsabilité.

ARTICLE 6 : DATE D'EFFET ET DUREE

La présente convention est conclue pour toute la durée de réalisation de l'opération.

Un planning sera réalisé en accord avec le Maître d'ouvrage.

Il y aura deux entreprises intervenantes pour la réalisation de la prestation.

ARTICLE 7 : DESCRIPTIF DES OPERATIONS

Le maître de l'ouvrage doit réaliser les prestations ci-après détaillées sur l'ensemble du réseau d'éclairage public et situé sur les voies publiques de la commune. Le diagnostic réalisé en 2010 montrait l'existence de huit armoires de commandes et de cent points lumineux, dont 30 candélabres.

Le réseau d'éclairage public comprend les armoires, les câbles d'alimentation, les points lumineux avec leur support et circuit de terre.

L'opération se décompose en trois étapes séquentielles permettant à la commune de mettre en œuvre un plan d'intervention sur les ouvrages.

Ce plan, composé d'actions de maintenance, d'entretien et d'investissement pluriannuel, sera établi par la commune en fonction de ses capacités financières et de ses priorités (sécuritaire, normative, économie d'énergie etc..).

1°) ETAPES 1 : DIAGNOSTICS ELECTRIQUE ET MECANIQUE

- 1A) Vérification initiale des installations électriques d'éclairage public réalisé par un bureau de contrôle conformément à la norme NFC 17-200.

La vérification initiale électrique comprend :

Au niveau de chaque armoire :

- Examen des connexions, du câblage, des types et calibres des dispositifs de protections contre les surintensités, des dispositifs assurant la protection contre les contacts directs et indirects.
- IP2X du coffret
- La mesure d'intensité par circuit
- Nombre de conducteurs par départ y compris le conducteur de terre
- La mesure d'isolement de chaque circuit
- La mesure de la résistance de terre ainsi que la liaison équipotentielle entre candélabres
- Mesure des tensions
- Essais de bon fonctionnement des différentiels

Au niveau des candélabres

- Examen de l'état des supports et luminaires
- Examen du type et du calibre du dispositif de protection
- Examen du respect des règles de protection des personnes contre les chocs électriques
- Mesure de la tension, sur le mât le plus éloigné pour calculer la chute de tension
- Mesure de la boucle de terre en pied de chaque support.

Au niveau des réseaux aériens

- Examen et état des luminaires (classe du luminaire) et des supports
- Examen et du respect des distances minimales vis-à-vis de la distribution.
- Examen du neutre de l'éclairage vis à vis de la distribution.

La mission donnera lieu à un rapport indiquant que de besoin la description des installations et en particulier les résultats des mesures et leurs conformités aux exigences fixées par la norme.

- 1B) Contrôle de stabilité et de la tenue mécanique des candélabres réalisé par une entreprise avec les méthodes opératoires validées par le Centre Technique Industriel de la Construction Métallique (CTICM).

Le contrôle est réalisé par 2 tests statiques associés à un test dynamique pour des structures EP en acier de hauteur maximale de 14m.

Séquence 1: Un test statique est réalisé en force et déflexion à 45° de l'axe de la porte de visite.

Séquence 2: Un test statique est réalisé en force et déflexion dans un second axe qui sera positionné à 90° environ à partir de l'axe de la séquence 1.

Séquence 3 : Un test dynamique à partir du second axe du test statique, par oscillation pour couvrir les 360° de la circonférence de la structure.

Les contrôles mécaniques et de stabilité proposés sont non destructifs et répondent aux attentes de la norme SETRA 12 de décembre 2011

Les rapports de conclusions des tests seront donnés par mat de candélabre et indiqueront son état.

NOTA : Lorsque le test montrera que le candélabre est en très mauvais état, le mandataire en informera le maître d'ouvrage qui disposera d'un délai de deux jours pour déposer ou mettre sécurité l'ouvrage.

2°) ETAPES 2 : ANALYSE ET EXPERTISE

Le SyME05 missionnera un Maître d'Œuvre (MOE) pour réaliser l'analyse et l'expertise des diagnostics électriques et mécaniques. Le MOE en déduira des recommandations avec un classement des priorités.

3°) ETAPES 3 : CHIFFRAGE DES TRAVAUX

Le SyME05 chiffrera le coût des travaux, aux conditions et prix de ses marchés, en fonction des recommandations données par le MOE dans le cadre de sa mission.

ARTICLE 8 : MODALITES FINANCIERES ET PAIEMENT DES FONDS

Le Maître d'Ouvrage assure le financement de l'ensemble des opérations et la gestion des diverses garanties, frais de contentieux éventuels compris.

Pour obtenir les sommes nécessaires à la part qui est à la charge du Maître d'Ouvrage, le Mandataire devra émettre un titre de recettes.

Le titre de recette soldant l'opération sera accompagné du bilan financier définitif de l'opération.

Le solde définitif des comptes entre les parties s'effectue après que l'ensemble des décisions de justice éventuelles ait un caractère définitif insusceptible d'appel ou de pourvoi en cassation.

Le montant des prestations s'élèvera à 9 995.99.00 € TTC et détaillé comme suit :

Vérifications initiales des installations électriques	2 600.00 € H.T
Contrôle mécanique de 30 candélabres	1 425.00 € H.T
Mission Maîtrise d'Œuvre	<u>4 000.00 € H.T</u>
Montant Total H.T	8 025.00 € H.T
Taux Maîtrise d'ouvrage 3.80%	304.95 € H.T
Montant Total H.T	8 329.95 € H.T
Montant T.V.A 20%	<u>1 665.99 € H.T</u>
Montant T.T.C	9 995.94 € T.T.C

Il est porté à l'attention de l'adhérent que cette dépense d'éclairage public, toutes taxes comprises, est éligible au fonds de compensation de la TVA, et que les modalités de déclaration, comptabilisation et liquidation lui incombent."

Si des prescriptions non prévues initialement générant une modification financière venaient à intervenir en cours de réalisation et par choix des parties, un avenant à la présente convention serait réalisé.

ARTICLE 9 : CONTROLE FINANCIER ET COMPTABLE

Pendant toute la durée de la convention, le Maître d'Ouvrage pourra effectuer tout contrôle technique, financier ou comptable qu'il jugera utile.

ARTICLE 10 : PROPRIETE DES OUVRAGES ET PRISE DE POSSESSION

La commune et le SyME05 seront propriétaires des résultats.

Chaque partie signataire de la présente disposera d'un dossier complet des rapports.

ARTICLE 11 : PENALITES

Étant donné le partenariat présenté en préambule, les parties conviennent qu'aucune pénalité ne sera appliquée au mandataire.

ARTICLE 12 : MESURES COERCITIVES ET RESILIATION

La résiliation de la présente convention peut survenir en fonction des cas :

- si le mandataire est défaillant, et après mise en demeure infructueuse, le Maître d'Ouvrage peut résilier la présente convention sans indemnité pour le mandataire.
- dans le cas où le Maître de l'Ouvrage ne respecte pas ses obligations, le mandataire après mise en demeure infructueuse a droit à la résiliation de la présente convention.

Dans les deux cas qui précèdent, la résiliation ne peut prendre effet qu'un mois après notification de la décision de résiliation.

Les prestations exécutées seront alors rémunérées en l'état de réalisation par le Maître d'Ouvrage.

ARTICLE 13 : LITIGES :

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Marseille.

Fait en trois exemplaires originaux,

Le

Le Président du

SyME05,

Albert MOULLET

Le Maire

Commune Les Vigneaux,

Gilles PIERRE